

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 15 janvier 2019**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

11 janvier 2019

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

16 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - V. LETELLIER - J. POUPART – Ch. JOSEPH - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - R. HAMARD - M. HURALT - B. CHEVESTRIER – M. RIVIERE

Etaient absents excusés : Th. DESRUES ayant donné pouvoir à J. POUPART - A. DOUARD - St. DESJARDINS - M. BRETTEL - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT - A. GUEROULT.

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 6 décembre 2018 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

ASSAINISSEMENT

POINT 1 : Approbation du tarif de la redevance – part communale – du service public d'assainissement collectif

Ce point est reporté.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Classe de neige de l'école privée du Sacré-Cœur

Monsieur le Maire précise que l'école privée du Sacré-Cœur organise une classe de neige à Saint-Jean de Sixt (Haute Savoie) à laquelle participeront, comme tous les 2 ans, les CE2 et CM (16 élèves ercéens sur les 24 élèves + 2 accompagnateurs). Elle se déroulera du dimanche 20 janvier au vendredi 25 janvier 2019. Le coût total du voyage est estimé à 10 557,65 € (8 677 € de séjour et 1 880,65 € de trajet).

Comme pour chaque classe transplantée, Madame la Directrice de l'école sollicite la commune pour la prise en charge du ¼ de la somme totale ramenée au nombre d'enfants ercéens, soit :

$$10\,557,65\text{ €} : 24\text{ élèves} = 439,90\text{ €}$$

$$439,90\text{ €} \times 16\text{ élèves} = 7\,038,40\text{ €}$$

$$7\,038,40 : 4 = 1\,759,60\text{ €}$$

Il est proposé que la commune verse une participation de 1 759,60 € correspondante au ¼ du coût total du séjour ramené au nombre d'enfants ercéens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1 759,60 € correspondante à 25 % du coût total de la classe de neige organisée par l'école privée du Sacré-Cœur pour 16 élèves ercéens.

Les crédits seront inscrits au compte 6554 du budget primitif 2019 de la commune.

POINT 3 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2019

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant les dépenses engagées en urgence en électricité à l'école publique Paul Émile Victor, notamment la réalisation d'un plan d'une nouvelle armoire électrique à la maternelle qui sera posée aux vacances scolaires de février 2019 et la remise en service de panneaux rayonnants (factures et devis de l'entreprise FAUCHÉ : 24 231,91 € TTC) ;

Il est proposé au conseil municipal d'honorer les factures sans attendre l'adoption du budget primitif 2019, et de :

- procéder à l'ouverture de crédits d'investissement au chapitre 21 pour un montant de 24232 € pour les travaux électriques à l'école publique ;
- préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 du budget général lors de son adoption ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **procéder à l'ouverture de crédits d'investissement au chapitre 21 pour un montant de 24 232 € pour les travaux électriques à l'école publique ;**
- **préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 du budget général lors de son adoption ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.**

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 4 : Avenants aux marchés de travaux de la ZAC du Bocage de l'Illet – lotissement de La Nozanne

Monsieur le Maire précise que le dossier des travaux de La Nozanne tel que projeté en 2010 a évolué naturellement en fonction de contraintes et de choix réalisés depuis le début de la phase opérationnelle.

Pour mémoire, le marché des travaux est alloti comme suit (Montants indiqués correspondent aux montants initiaux + avenants) :

- Lot 1- Lemée TP – « Terrassement-Voirie » : 509 380 € H.T.
- Lot 2- Lemée TP – « Assainissement-EU-EP » : 173 410 € H.T.
- Lot 3- FTPB SA – « Réseaux souples » : 156 250 € H.T.
- Lot 4- Jourdanière – « Aménagements Paysagers » : 41 099,30 € H.T.
- Lot 5- Barthélémy – « Maçonnerie » : 32 656 € H.T.

Depuis le redémarrage des travaux de la phase 2 en 2018, on aboutirait à la situation suivante (sous réserve de modification à venir) :

- Lot 1- Lemée TP – « Terrassement-Voirie » : 429 720 € H.T., soit - 79 660 € H.T.
- Lot 2- Lemée TP – « Assainissement-EU-EP » : 173 410 € H.T., inchangé

- Lot 3- FTPB SA – « Réseaux souples » : 156 250 € H.T., inchangé
- Lot 4- Jourdanière – « Aménagements Paysagers » : 51 681,40 € H.T., soit + 10 582,10 € H.T.
- Lot 5- Barthélémy – « Maçonnerie » : 55 987,50 € H.T., soit + 23 331,50 € H.T.

Le solde du marché serait ainsi positif de 45 997,50 € H.T. (moins-value)

Il est proposé de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise Barthélémy pour le lot 5 « Maçonnerie » pour une plus-value de 23 331,50 € H.T. correspondant pour la réalisation du mur en pierre à l'entrée du lotissement (22 766 € H.T.) non prévu au marché, ainsi qu'un muret en pierres pour l'intégration de coffrets (565,50 €). Le nouveau montant du marché Lot 5- Barthélémy s'élèverait à la somme de 55 987,50 € H.T.

Les membres de la Commission « Marchés » se sont réunis le 15 janvier 2019 et ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 2 avec l'entreprise Barthélémy.

Monsieur Régis HAMARD demande pourquoi il y a une baisse substantielle sur le lot 1. Monsieur le Maire répond que des aménagements de voirie plus simples et moins coûteux ont été proposés par la maîtrise d'œuvre, notamment au niveau de la voie principale en forme de place où le parti d'aménagement retenu est de ne pas mélanger les matériaux, gage d'une meilleure résistance dans le temps. La placette à l'entrée du lotissement, près de l'entrée de la rue Paul Sébillot, est également aménager plus simplement, pour être moins minérale et plus conviviale.

Monsieur Régis HAMARD s'interroge sur les aménagements et les stationnements le long de la rue des Tilleuls. Monsieur Régis HAMARD indique que le projet prévoyait une contre allée desservant les stationnements et permettant de sécuriser la sortie des stationnements pour rejoindre la route départementale. Il s'agit d'ailleurs du plan actuellement encore disponible sur le site de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un problème avec l'aménagement des containers à déchets qui a remis en cause ce plan. Monsieur le Maire ajoute qu'avec la disparition des commerces prévus initialement en rez-de-chaussée de l'immeuble de Néotoa, l'aménagement retenu est simplifié avec moins de stationnement le long de la départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions de Messieurs HAMARD et CHEVESTRIER), le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission « Marchés » et de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise Barthélémy pour le lot 5 « Maçonnerie » pour une plus-value de 23 331,50 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POINT 5 : Changement de l'armoire électrique de l'école publique Paul Émile Victor : demande de subvention au titre de la DETR – exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 301018-7 relative à la mise en conformité électrique de l'école publique Paul Émile Victor.

C'est un projet urgent de vétusté d'armoire électrique dans un établissement scolaire, armoire présentant un risque réel en termes de sécurité. C'est en changeant tous les radiateurs électriques de l'école que cet état de faits a été révélé. Trois sociétés spécialisées ont été consultées :

Nom de l'entreprise	Montant H.T. de l'offre	Montant T.T.C. de l'offre
GTIE (Rennes)	59 980,00 €	71 976,00 €
FAUCHÉ (Rennes)	24 121,26 €	28 945,51 €
Franck ALLARD Électricité (St Erblon)	Pas d'offre	

La commission « Travaux » réunie vendredi 26 octobre 2018 a émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise FAUCHÉ de Rennes, avis suivi par le Conseil Municipal le 30 octobre 2018. Sur le devis présenté, le remplacement de l'armoire électrique représente un coût s'élevant à la somme de 19 035,40 € H.T. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		
Remplacement Armoire élect.	Devis Entreprise Fauché	19 035,40 € H.T.
RECETTES		
DETR (Taux : 40 %)		7 614,16 € H.T.
Fonds propres		11 421,24 € H.T.
	TOTAL	19 035,40 € H.T.

Monsieur Jacques POUPART précise que le soutien technique de l'ALEC a été particulièrement précieux sur ce dossier et mérite les remerciements du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Arrête les modalités de financement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- Sollicite un financement au titre de la DETR et de la DSIL au titre de l'exercice 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches utiles.

POINT 6 : Extension de l'école élémentaire publique Paul Émile Victor : demande de subvention au titre de la DETR – exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 090718-11 par laquelle le Conseil Municipal a lancé la procédure d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'école élémentaire publique Paul Émile Victor, ainsi que la délibération n° 301018-6 par laquelle le Conseil Municipal a retenu l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre LE FAUCHEUR / DELOURMEL / BEE pour un taux de rémunération à hauteur de 9 %.

Depuis lors, la maîtrise d'œuvre a travaillé sur un Avant-Projet Sommaire avec les élus, les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Le coût estimatif des travaux à ce stade s'élève à la somme de 489 600 € H.T., maîtrise d'œuvre et études comprises. Le plan de financement de ce projet d'extension est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MO (taux rémunérat° = 9 %)	LE FAUCHEUR/DELOURMEL	39 600,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Étude géotechnique	consultation en cours (esimat°)	1 000,00 €		
Étude topographique	consultation en cours (esimat°)	1 000,00 €		
Contrôle technique	consultation en cours (esimat°)	5 000,00 €		
SPS	consultation en cours (esimat°)	3 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		49 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		440 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		440 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		489 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens/Région	équipements uniquement			0
DETR		195 840,00 €	195 840,00 €	40,00%
DSIL		97 920,00 €	97 920,00 €	20,00%
FNADT				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		97 920,00 €	97 920,00 €	20,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		391 680,00 €	80,00%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		97 920,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			97 920,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			489 600,00 €	

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER demande quand les diagnostics sur les bâtiments ont été faits et quels en sont les résultats.

Monsieur Régis HAMARD regrette que l'étude globale de ce projet (extension de l'école Paul Emile Victor et réhabilitation du centre de loisirs) ne soit pas menée en même temps. Une étude globale permettrait éventuellement d'envisager une mutualisation de certains équipements si nous nous rendons compte en cours d'étude que le budget alloué au projet ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins. Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas ce qui pourrait être mutualisé à l'exception de la salle de repos, et que les premières estimations laissent penser que le budget permettra d'assumer le projet dans son ensemble.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER se pose la question du prêt de 600 000 € et de son remboursement.

Monsieur Charles JOSEPH demande de rester sur l'objet du point à l'ordre du jour, c'est-à-dire l'extension de l'école Paul Émile Victor.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Arrête les modalités de financement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **Sollicite un financement au titre de la DETR et de la DSIL au titre de l'exercice 2019,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches utiles.**

PRESTATIONS DE SERVICES

POINT 7 : Convention d'archivage avec le Département

Monsieur le Maire précise que la commune a entrepris il y a quelques années, en partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, le classement général de ses archives. Le suivi de la production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer une fiabilité certaine aux instruments de recherche et procéder aux éliminations réglementaires.

Il a été nécessaire de passer régulièrement une convention relative au classement des archives de la commune d'Ercé près Liffré avec le Département d'Ille-et-Vilaine. La dernière signée date du 4 janvier 2018. L'intervention d'un archiviste n'a toutefois pas eu lieu en 2018. Le Département propose un avenant à la convention afin de prévoir l'intervention de l'archiviste pour le premier semestre 2019 sur trois jours. Le coût journalier est fixé à 178 €, à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures. Ainsi présentée, il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avenant à la convention en date du 4 janvier 2018 relative au classement des archives de la commune d'Ercé près Liffré avec le Département d'Ille-et-Vilaine,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.**

URBANISME / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

POINT 8 : Approbation de la Modification n° 4 du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune d'Ercé près Liffré approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2007, révisé le 22 novembre 2010 (révision simplifiée), modifié les 7 décembre 2009 et 28 mars 2011, modification simplifiée du 17 mars 2014, et modifié le 15 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/1910-1 en date du 19 octobre 2018 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis des services et des personnes publiques associées dans le cadre du projet ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal du 19 octobre 2018, il a prescrit une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour une durée de 32 jours du 12 novembre 2018 à 14h00 au 13 décembre 2018 à 17h30 inclus.

La modification n° 4 a pour objectif de faire évoluer la partie Sud-Est de la zone d'activités du Verger en zone d'habitat. Le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés à la mairie d'Ercé près Liffré pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 novembre 2018 à 14h00 au 13 décembre 2018 à 17h30 inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Guy APPÉRÉ, a reçu les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie le lundi 12 novembre 2018 de 14h00 à 16h00, le samedi 1^{er} décembre 2018 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 13 décembre 2018 de 15h30 à 17h30 : une personne a été reçue. Les observations pouvaient également lui être adressées, le cas échéant, par écrit en mairie avant le dernier jour de l'enquête, y compris par courriel sous la mention « *À l'attention du Commissaire Enquêteur – Modification n° 4 du PLU* » - adresse mail : mairie@ercepresliffre.fr : une personne lui a adressé un courrier.

Monsieur le Maire présente les conclusions et avis du Commissaire enquêteur, Monsieur Guy APÉRÉ, rendus le 31 décembre 2018 et déposé en mairie le 7 janvier 2019.

Une observation a été consignée au registre (M. Philippe Guillemot-« le Bas Chemin »), et une observation a été adressée par courrier (M. Pierre Lestard-rue Paul Sébillot).

Aux termes de son rapport et de ses conclusions, Monsieur Guy APÉRÉ, Commissaire Enquêteur, émet « ***un avis favorable, sans réserve, au projet de modification N°4 du plan local d'urbanisme ... avec une recommandation*** » :
(...)

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires.

Lors de l'enquête les observations formulées par le public se résument à :

- une demande de prise en compte de l'augmentation et de la sécurisation du trafic routier de desserte de l'ensemble de ce secteur,
- une opposition au projet s'appuyant surtout sur le refus de voir s'appliquer sur la commune les principes d'aménagement du territoire validés par ailleurs.

Ce projet est conforme au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU communal, il est compatible avec le SCoT du Pays de Rennes.

La nouvelle répartition des compétences au sein du bloc communal restreint la possibilité d'accueillir des entreprises au sein de la ZA du Verger et encore plus aujourd'hui qu'au moment de sa création.

Le projet présente un impact très faible sur l'environnement. A ce titre il faut souligner la prise en compte dans l'assiette foncière du projet d'une nouvelle zone humide qui sera préservée par une mesure d'évitement et une mesure de compensation.

Les déplacements des habitants des nouveaux logements sont pris en compte par le projet, toutefois la réalisation des voies nouvelles prévues pour l'ensemble de ce secteur devra être conduite en même temps que ce projet et notamment être lancée d'ici à 2020.

Les logements envisagés répondent en quantité et en typologie à la demande, d'autant plus que le nombre de logements initialement prévus par le ZAC du bocage de l'Illet sera réduit du même nombre.

Ce projet transfère 1,1 hectares d'un zonage à vocation d'activités économiques vers un zonage à vocation d'habitat avec une densité de 21,5 logements par hectare et il ne consomme pas d'espace agricole ou naturel.

Sur le plan financier, la commune qui supporte actuellement le poids de l'aménagement de ce secteur pourra, par sa vente à un aménageur, alléger son endettement.

L'ensemble de ces éléments est donc positif et concourt à un avis favorable.

J'émet donc un avis favorable, sans réserve, au projet de modification N°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Ercé près Liffré, tel que présenté mais **avec une recommandation** : « mettre en œuvre concomitamment avec sa réalisation, la création d'une voie nouvelle desservant l'ensemble de ce secteur (le Verger 1 et le Verger 2) avec, d'une part, le centre bourg et, d'autre part, la RD 92 en direction de l'échangeur de l'A84 ».

Monsieur le Maire souligne les avis favorables de toutes les Personnes Publiques Associées qui ont répondu à la demande d'avis.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER demande ce que l'on appelle un programme immobilier. Il fait remarquer la note faite par Monsieur le Maire au commissaire-enquêteur et la trouve très discutable, et conteste la formulation sans remettre en question la délibération elle-même.

Monsieur Régis HAMARD souhaite mettre en avant le fait que certaines communes ont conservé leur zone d'activités et prend pour exemple la commune de Livré sur Changeon qui appartient à notre communauté de communes. Ceci illustre bien le fait qu'il existe d'autres alternatives. Monsieur Régis HAMARD ajoute que ce projet va définitivement supprimer toute solution d'accueil d'activité économique alors que ce projet avait été initié depuis plusieurs mandats. Monsieur le Maire précise que les autres communes n'ont pas conservé leur zone en tant que telle, mais utilisent des artifices sans budget annexe depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de compétence « développement économique » à Liffré-Cormier Communauté. Enfin, Monsieur Régis HAMARD regrette que la vente de ces parcelles n'a pas été proposée à d'autres lotisseurs et considère que 14 €/m² est un cadeau fait à la société CM-CIC Aménagement Foncier. Monsieur le Maire précise que le prix de vente du terrain tiens compte des travaux à réaliser et du coût des logements sociaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Madame HURAUT et Messieurs HAMARD, CHEVESTRIER et RIVIÈRE) :

- **approuve la modification n° 4 du plan local d'urbanisme ayant pour objectif de faire évoluer la partie Sud-Est du secteur du Parc d'activités du Verger, en zone d'habitat, telle qu'elle est annexée à la présente.**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;**
- **dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Ercé près Liffré et dans les locaux de la Préfecture d'Ille et Vilaine aux heures et jours habituels d'ouverture.**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire :**
 - **dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme modifié ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;**
 - **après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

POINT 9 : Vente de délaissés communaux (mise à jour de la délibération n° 171116-9)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 170717-10 en date du 17 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé le déclassement de la parcelle cadastrée section C n° 1665 issue du domaine public communal compte tenu de sa désaffectation de fait de longue date, ce délaissé étant hors du terrain d'assiette du chemin communal – séparés par

un fossé - et entretenu par les époux DUVAL depuis de nombreuses années – son déclassement et sa vente ne porte en aucune façon atteinte au chemin communal dont le terrain d'assiette reste inchangé, de vendre aux époux Eric DUVAL domiciliés 24, rue Paul Sébillot à Ercé près Liffré, moyennant le prix net vendeur de 25 464,00 €, le bien immobilier communal constitué des parcelles cadastrées sous les références section AB n° 540, C 1659, 1662, 1665 et 1664 pour une contenance totale de 536 m².

Or, contrairement à ce qui est indiqué au cadastre et après recherche de l'étude notariale, la commune n'a jamais été propriétaire de la parcelle aujourd'hui cadastrée section C n° 1664 (440 m²).

Il est, par conséquent, proposé de préciser et confirmer les conditions de la vente de quatre parcelles issues de la division opérée par le Cabinet BGM au profit de Monsieur et Madame Eric DUVAL domiciliés 24, rue Paul Sébillot à Ercé près Liffré, à savoir :

- parcelle AB 540 (1 m² – ex AB 414) pour 4,00 €/m² = 4,00 € ;
 - parcelle C 1659 (2 m² – ex C 1530) pour 4,00 €/m² = 8,00 € ;
 - parcelle C 1662 (82 m² – ex C 1532) pour 4,00 €/m² = 328,00 € ;
 - parcelle C 1665 (11 m² – délaissé communal déclassé par délibération n° 170717-10) pour 4,00 €/m² = 44,00 € ;
- soit le prix total de 384,00 € net vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide de vendre aux époux Eric DUVAL domiciliés 24, rue Paul Sébillot à Ercé près Liffré, moyennant le prix net vendeur de TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATRE EUROS (384,00 €), le bien immobilier communal constitué des parcelles cadastrées sous les références section AB n° 540, C 1659, 1662 et 1665 pour une contenance totale de 96 m², les frais notariés et autres frais annexes étant à la charge des acquéreurs ;**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles en ce sens et à signer tous actes notariés nécessaires auprès de l'étude de Maître Feisthammel-Renoult, notaire à Ercé près Liffré.**

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 10 : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pallier à un départ en retraite d'un agent affecté au service restauration scolaire et au service périscolaire, ainsi qu'au remplacement d'un agent en mi-temps thérapeutique affecté au service restauration scolaire et au service entretien des bâtiments, mais aussi pour combler d'autres absences répétées et un manque non pourvu au service périscolaire, il avait été créé, par délibération n° 211215-2 du 21 décembre 2015, deux postes en contrat d'avenir affectés à ses services et avec une polyvalence selon les nécessités de services, à compter du 4 janvier 2016, et cela pour trois ans.

Suite à une démission, seul le poste en contrat d'avenir affecté exclusivement au service Animation est toujours occupé. Il est proposé de le pérenniser à compter du 1^{er} février 2019 en créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} février 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire précise qu'une réunion de chantier pour la reprise des travaux de La Nozanne après les vacances de fin d'année a lieu ce jeudi 17 janvier 2019 à 16h00 pour ceux qui souhaite y être présents.
- Monsieur Régis HAMARD s'inquiète du devenir de la cabane du sabotier rue de Fougères et demande où en est l'échange de terrain. Monsieur le Maire précise que c'est lié à l'avancée du chantier du lotissement du Clos du Darot.
- Monsieur Régis HAMARD demande où en est le contrat avec la Communauté de communes concernant la Maison Intercommunale. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a

pas eu de convention, les chose s'étant mise en place sans difficulté. Monsieur HAMARD est rassuré sur le fait que cela fonctionne en bonne intelligence et suggère de contractualiser ce point avec la Communauté de communes.

- Monsieur Régis HAMARD revient sur l'incident de l'artiste ercéen qui a organisé une animation à la médiathèque. Monsieur le Maire relate précisément ce qu'il qualifie de tromperie inadmissible et précise qu'il a été trahi par cet artiste qui avait préparé sa conférence islamophobe avec ses amis sous couvert d'une conférence pour les 100 ans de la naissance de Soljenitsyne sur « La littérature et la dissidence ».

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 40 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES : H. PICARD, Maire

Ch. AUFFRAY

J-Y CHASLE

J. POUPART

V. LETELLIER,

Ch. JOSEPH

R. HAMARD

M. RIVIÈRE

M. HURAUULT

B. CHEVESTRIER